



---

Conseil exécutif du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains

Deuxième session de 2021

En ligne, 15 et 16 novembre 2021

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire\*

Mise en œuvre du plan stratégique pour  
la période 2020–2023 : note explicative sur  
les recettes et les dépenses annuelles effectives  
à l'appui du projet de plan financier

## Projet de plan financier pour la période 2020-2023\*\*

### Rapport de la Directrice exécutive

#### I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport le projet de plan financier d'ONU-Habitat pour la période allant de 2020 à 2023 comme suite à la décision 2020/3 de la deuxième session du Conseil exécutif qui s'est tenue du 27 au 29 octobre 2020. Le rapport présente les recettes et dépenses annuelles prévues pour la période considérée ainsi que les recettes et dépenses annuelles effectives de la période, le cas échéant, pour toutes les sources de financement.
2. ONU-Habitat a présenté une proposition de note de cadrage concernant le formulaire, la portée et le contenu proposés pour le plan de financement, parue sous la cote HSP/EB/2020/7, pour examen par le Conseil exécutif à sa deuxième session de 2020. Celui-ci en a pris note et, dans sa décision 2020/3, recommandé d'y inclure des explications concernant les recettes et dépenses annuelles effectives.
3. À sa première session de l'année 2021, le Conseil exécutif a, dans sa décision 2021/4, inscrit les explications concernant les recettes et dépenses annuelles effectives à l'appui du projet de plan financier à l'ordre du jour provisoire de sa deuxième session de 2021.
4. L'Organisation des Nations Unies définit les recettes et les dépenses conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public<sup>1</sup>.
  - a) Les recettes relèvent du chapitre 3 (Produits des opérations sans contrepartie directe) et du chapitre 4 (Produits des opérations avec contrepartie directe) ;
  - b) Les dépenses relèvent du chapitre 5 ;
  - c) De plus, pour l'exercice en cours, les engagements ouverts sont inclus en tant que projection de dépenses dans l'exercice.

---

\* HSP/EB.2021/12.

\*\* La version anglaise du présent document est publiée sans avoir été revue par les services d'édition.

<sup>1</sup> Manuel de comptabilité IPSAS de l'ONU : <https://www.un.org/ipsas/Chapter1.html>.

5. ONU-Habitat fournit un projet de plan financier afin de faire progresser les consultations avec les États membres visant à décider de la méthodologie et du formulaire pour le plan, notamment sa date de mise en œuvre officielle.
6. La figure 1 présente une vue d'ensemble du plan financier présentant les recettes et dépenses prévues pour les années civiles 2020–2023.
7. Il convient de tenir compte des éléments suivants lors de la lecture du susdit projet de plan financier :
- Le Plan stratégique 2020-2023 n'était pas accompagné d'une proposition de plan financier lorsqu'il a été examiné et approuvé par l'Assemblée d'ONU-Habitat en mai 2019.
  - Les montants budgétisés correspondent à ceux approuvés par le Conseil exécutif d'ONU-Habitat et l'Assemblée générale, les ressources préaffectées et les dépenses d'appui au programme étant des projections ;
  - Les allocations sont basées sur les affectations de crédits du budget ordinaire par le Siège de l'Organisation des Nations Unies, les liquidités disponibles et les annonces de contributions confirmées des États membres pour les fonds non affectés de la Fondation, ainsi que les liquidités disponibles du compte des ressources préaffectées et de celui des dépenses d'appui au programme ;
  - Les recettes et dépenses effectives pour un exercice complet sont présentées conformément aux normes IPSAS, tandis que l'exercice en cours inclut des engagements ouverts ;
  - Les ressources et dépenses pour le prochain exercice (2022) correspondent aux propositions figurant dans le projet de budget d'ONU-Habitat dont sont saisis le Conseil exécutif et l'Assemblée générale ;
  - Les recettes pour les exercices futurs sont basées sur les informations à la disposition d'ONU-Habitat concernant le budget ordinaire et les fonds non affectés de la Fondation. Les fonds préaffectés sont basés sur les tendances historiques et une évaluation interne de l'appui continu des donateurs, tandis que les recettes au titre de l'appui au programme sont calculées sur la base d'un pourcentage des recettes préaffectées prévues ;
  - Les dépenses proposées sont basées sur les données d'expérience montrant que le budget ordinaire et les ressources non affectées de la Fondation sont généralement utilisés à 100 %, tandis qu'un taux de mise en œuvre de 90 % a été pris comme hypothèse pour les ressources préaffectées, compte tenu du décalage entre la comptabilisation des recettes et les dépenses.

Figure 1

**Plan financier des recettes et des dépenses prévues pour les années civiles 2020–2023**

(en milliers de dollars)

<i>Sources de financement</i>	<i>Budgétisées 2020</i>	<i>Allocations</i>	<i>Effectives 2020</i>	<i>Approuvées 2021</i>	<i>Allocations</i>	<i>Effectives (Septembre 2021)</i>	<i>Ressources proposées 2022</i>	<i>Ressources proposées 2023</i>
<b>Recettes</b>								
Ressources non affectées de la Fondation	18 927,4	–	4 916,0	10 000,0	–	1 973,8	11 978,6	12 000,0
Budget ordinaire (Section 15)	14 018,0	–	14 018,0	12 495,8	–	8 399,9	13 289,0	16 289,0
Budget ordinaire (Section 23 et Section 35)	2 217,5	–	1 522,0	2 559,0	–	991,8	2 540,0	2 540,0
Ressources préaffectées de la Fondation	63 473,7	–	56 814,0	43 330,8	–	14 392,7	69 122,0	45 000,0
Coopération technique	147 397,4	–	115 960,0	152 573,1	–	96 547,7	149 845,5	150 000,0
Prestations dues à la cessation de service	–	–	2 239,0	–	–	30,9	–	–
Dépenses d'appui au programme	10 641,0	–	10 590,0	9 778,8	–	7 818,5	11 228,5	12 757,0

<i>Sources de financement</i>	<i>Budgétisées 2020</i>	<i>Allocations</i>	<i>Effectives 2020</i>	<i>Approuvées 2021</i>	<i>Allocations</i>	<i>Effectives (Septembre 2021)</i>	<i>Ressources proposées 2022</i>	<i>Ressources proposées 2023</i>
<b>Total des recettes</b>	<b>256 675,0</b>	<b>–</b>	<b>206 059,0</b>	<b>230 737,5</b>	<b>–</b>	<b>130 155,3</b>	<b>258 003,6</b>	<b>238 586,0</b>
<b>Dépenses</b>								
Ressources non affectées de la Fondation	18 927,4	7 722,5	6 396,0	10 000,0	3 195,8	2 564,4	11 978,6	12 000,0
Budget ordinaire (Section 15)	14 018,0	14 018,0	14 018,0	12 495,8	12 495,8	8 399,9	13 289,0	16 289,0
Budget ordinaire (Section 23 et Section 35)	2 217,5	2 217,5	1 522,0	2 559,0	2 559,0	991,8	2 540,0	2 540,0
Ressources préaffectées de la Fondation	63 473,7	40 601,4	36 303,0	43 330,8	49 406,8	35 712,0	69 122,0	40 500,0
Coopération technique	147 397,4	104 963,4	91 737,0	152 573,1	162 001,8	79 404,5	149 845,5	135 000,0
Prestations dues à la cessation de service	–	–	1 987,0	–	–	35,9	–	–
Dépenses d'appui au programme	10 641,0	12 662,1	10 927,0	9 778,8	11 374,0	8 637,3	11 228,5	11 481,3
<b>Total des dépenses</b>	<b>256 675,0</b>	<b>182 184,9</b>	<b>162 890,0</b>	<b>230 737,5</b>	<b>241 033,2</b>	<b>135 745,8</b>	<b>258 003,6</b>	<b>217 810,3</b>
<b>Recettes nettes</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>43 169,0</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>(5 590,5)</b>	<b>–</b>	<b>20 775,7</b>
<b>Sous-catégorie de dépenses</b>								
Traitements et autres dépenses de personnel	96 556,1	82 808,5	80 056,6	93 347,0	78 635,7	36 418,1	108 240,0	97 713,2
Objets de dépenses autres que les postes	160 118,9	99 376,4	82 833,4	137 390,5	162 397,5	99 327,7	149 763,6	120 097,1
<b>Total</b>	<b>256 675,0</b>	<b>182 184,9</b>	<b>162 890,0</b>	<b>230 737,5</b>	<b>241 033,2</b>	<b>135 745,8</b>	<b>258 003,6</b>	<b>217 810,3</b>

8. Le secrétariat d'ONU-Habitat demande que des orientations soient fournies concernant la méthodologie et le formulaire proposés pour le plan financier et que ceux-ci soient approuvés. Il demande également que le premier plan officiel soit présenté en même temps que le prochain Plan stratégique d'ONU-Habitat.